



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 43692

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dupont attire l'attention de M. le ministre délégué aux relations du travail sur les inquiétudes des personnels des centres de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) de la région Limousin. Le projet de loi relatif aux responsabilités locales, en cours d'examen au Parlement, parachève le transfert de compétences dans le domaine de la formation professionnelle en confiant aux régions la responsabilité de la formation qualifiante des demandeurs d'emploi. Il prévoit notamment, dans son article 8, le transfert aux régions des compétences donnant lieu à l'organisation et au financement par l'État des stages de l'AFPA. L'approfondissement de la décentralisation en matière de formation professionnelle est une nécessité pour assurer une gestion au plus proche des besoins. Néanmoins, elle suscite des inquiétudes auprès des acteurs de la formation professionnelle et de l'emploi de la région Limousin, en raison de la vocation nationale de plusieurs formations proposées. En effet, le dispositif de l'AFPA mis en place en Limousin répond non seulement aux besoins des bassins d'emplois de la région mais présente, depuis sa conception, une vocation nationale tant sur le plan du recrutement que celui du placement. Les 340 salariés des centres AFPA du Limousin craignent que cette évolution ne remette en cause l'existence des formations ne répondant plus à ces besoins exclusivement régionaux. C'est pourquoi il semble souhaitable que l'État conserve, dans le contrat de progrès pour la période 2004-2008, un rôle majeur dans l'élaboration des programmes de formation. Aussi il lui demande bien vouloir lui apporter toutes les assurances sur ce dossier.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du Gouvernement sur le projet de transfert aux régions des crédits finançant les actions de formation qualifiante des demandeurs d'emploi mises en oeuvre par l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA). Le Gouvernement a décidé de parachever le transfert de compétences dans le domaine de la formation professionnelle en confiant aux régions la responsabilité de la formation qualifiante des demandeurs d'emploi. Comme l'a indiqué le Premier ministre lors de son discours de clôture des Assises des libertés locales à Rouen le 28 février 2003, l'emploi restera de la compétence de l'État, mais, localement, avec leurs outils de formation, les régions doivent s'investir aux côtés des services de l'État. Pour la mise en oeuvre de cette politique, l'ensemble des outils de la formation professionnelle sera transféré aux régions, qui deviendront les donneurs d'ordre de l'AFPA. Aussi, les crédits de l'État qui aujourd'hui financent les actions de formation en direction des demandeurs d'emploi ainsi que les prestations associées (hébergement, restauration et suivi médico-psychologique et pédagogique des stagiaires), menées par les centres de formation relevant de l'AFPA, seront transférés aux conseils régionaux. Le projet de loi relatif aux responsabilités locales prévoit dans son article 8 le transfert aux régions des compétences donnant lieu à l'organisation et au financement, par l'État, de stages de l'AFPA. Le transfert aux conseils régionaux des crédits finançant ces compétences n'affectera en tant que tel ni le statut d'association nationale de l'AFPA, ni la convention collective applicable à son personnel. Il pourra s'effectuer, région par région, à partir du 1er janvier 2005 et au plus tard avant la fin de l'année 2008. La subvention nationale versée par l'État à l'AFPA sera recentrée sur les actions concourant à la politique de l'emploi sur les champs de la construction du projet

professionnel des demandeurs d'emploi, l'offre de certification, l'accompagnement des mutations économiques et la reconversion des salariés ainsi que les actions de formation des publics spécifiques, qu'il s'agisse des détenus, des militaires, des résidents d'outre-mer ou des travailleurs handicapés. Une part importante du financement de l'AFPA continuera donc à être prise en charge par l'État au titre de ces actions. Par ailleurs, le contrat de progrès 2004-2008 liant l'État à l'AFPA encadrera les modalités de ce transfert, les évolutions nécessaires de l'AFPA et l'accompagnement de l'État. Ces orientations seront ensuite discutées et négociées région par région dans le cadre de la convention tripartite État-région-AFPA, visée par l'article 8 du projet de loi susmentionné et prise en application de ce contrat de progrès. Elle précisera pour chaque région les modalités et le calendrier des transferts ainsi que les évolutions demandées par le conseil régional s'agissant du schéma régional des formations de l'AFPA.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Dupont](#)

Circonscription : Corrèze (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43692

Rubrique : État

Ministère interrogé : relations du travail

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 juillet 2004, page 5276

Réponse publiée le : 17 août 2004, page 6504